



# SÉANCE DU 25 MAI 2020



L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Bergerie du Courneau en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Maire.

Une convocation a été transmise le 19 mai 2020 à tous les Conseillers municipaux par voie dématérialisée portant l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- N° 026/2020 – ÉLECTION DU MAIRE
- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL
- N° 027/2020 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINT·ES
- N° 028/2020 – ÉLECTION DES ADJOINT·ES
- N° 029/2020 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- N° 030/2020 – ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- N° 031/2020 – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR·TRICES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- N° 032/2020 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANT·ES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- N° 033/2020 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**ÉTAIENT PRÉSENT·E·S :** MM. MARTY, MARAILHAC, GARRIGOU, JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, Mme BOUYÉ, M. BARRAULT, M. SARPOULET, Mmes ANTUNES, DIAZ, HANRAS, SALAÛN, MM. DEFFIEUX, PROUILHAC, Mme RAUD, MM. KADIONIK, LOSTE, Mmes ROUSSEL, HOUOT, MARCHAND, M. GASTEUIL, Mmes COEFFARD, BOUTER, FAUQUEMBERGUE, M. CHOUC, Mmes MANDRON et BAUD-BERTHIER épouse ROY.

Madame BAUD-BERTHIER épouse ROY a été élue secrétaire.



*continue à se dérober.*

*Mais il me reste de l'énergie, ayant fait toute ma carrière professionnelle accompagné par la Convention collective 66 de l'enfance inadaptée (clin d'œil à Bernard) !!*

*Ma devise, pendant tous ces mandats et dans ma vie a été : « Accomplir les choses le plus sérieusement possible, sans jamais me prendre au sérieux », d'où peut-être, parfois, cette impression de dilettante... et je continuerai dans cet esprit avec vous et avec Bernard.*

*Coluche disait : « Un bon discours, c'est un bon début, une bonne fin, le plus proche l'un de l'autre ».*

*Je vous remercie ! ».*

Étienne MARTY invite les candidats à se déclarer.

Laurent PROUILHAC demande la parole :

*« Au nom du groupe, je propose que Bernard GARRIGOU soit candidat. Il a bien œuvré pour la Commune sur les 3 derniers mandats. Il a géré correctement son équipe. Pourquoi donc ne pas continuer ? Est-ce que Bernard, tu te portes candidat ? ».*

Bernard GARRIGOU répond par l'affirmative. Nul·le autre candidat·e se déclarant, il est procédé aux opérations de vote pour l'élection du Maire.

## **N° 026/2020 – ÉLECTION DU MAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-17 et L. 2122-1 à L. 2122-17,

CONSIDÉRANT que l'élection du Maire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a procédé à la désignation de Mme BAUD-BERTHIER épouse ROY en qualité de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT que sous la présidence Monsieur Étienne MARTY, doyen d'âge de l'assemblée, les conditions de quorum étant remplies, il est procédé au vote au scrutin pour l'élection du MAIRE,

CONSIDÉRANT que M. CHOUC et Mme FAUQUEMBERGUE, assesseurs, constituent le bureau de vote,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Bernard GARRIGOU à la fonction de MAIRE,

CONSIDÉRANT qu'à l'appel de son nom, chaque Conseiller·e municipal·e dépose son bulletin dans l'urne,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du dépouillement, les résultats de l'élection du MAIRE sont les suivants :

- nombre de Conseiller·es présent·es à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 29
- nombre de suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard GARRIGOU a obtenu 29 suffrages,

Le Conseil municipal PROCLAME :

- l'élection de Monsieur Bernard GARRIGOU à la fonction de MAIRE de la Commune de CANÉJAN

\*\*\*\*\*

Monsieur le MAIRE reçoit l'écharpe des mains d'Étienne MARTY et s'en ceint. Il prononce le discours suivant :

*« C'est toujours une émotion que de vivre un moment comme cela, même pour les plus habitués (qui commencent à l'être...). Parce c'est une marque de reconnaissance, une marque de confiance aussi, la vôtre, celle de nos soutiens, que je salue : ils sont dans notre assemblée. Celle de nos suppléants aussi (j'aperçois Olivia qui est là également). Donc, c'est un moment de la vie citoyenne qui est forte et qui crée des obligations qui sont celles liées à l'intérêt général et à la satisfaction de nos administrés. Je voulais remercier Étienne MARTY, qui est un excellent président, qui a goûté à cette fonction ; remercier tous nos agents communaux, les agents de notre collectivité, tous les chefs de service, notre DGS, une attention spécifique pour Swann RECHOU à qui l'on doit l'organisation en visio de cette manifestation (nous sommes sur les réseaux...) ; remercier Emmanuelle [FIGASIEWICZ] également, ma collaboratrice, qui participe à tout cela et qui a été d'une forte contribution sur le mandat passé et dans le temps de la campagne.*

*Je voulais faire un retour rapide sur la période que nous avons vécue, que nous continuons à vivre. Je crois que c'est un bon exercice de ce que peut faire une collectivité. Je rends hommage à toutes les victimes de ce satané virus. Les Canéjanaises et Canéjanais sont passés à côté de tout cela, ont été préservés. Il y a eu quelques situations, mais je n'ai pas en mémoire de décès : on a été protégé.*

*Rappeler que nous avons, le temps de ces deux mois et demi, créé une plate-forme d'entraide : « Canéjan entraide », qui a permis des échanges d'informations et de services. Il y a eu rapidement de nombreux adhérents et elle a été très utile.*

*Souligner la contribution des personnes qui travaillent à domicile, au service de soin à domicile. Elles ont été exposées auprès des personnes âgées, et elles se sont très bien acquittées de leur tâche et continuent encore aujourd'hui.*

*Dire que nous avons nous-mêmes contacté en tant qu'élus les personnes âgées de plus de 80 ans, pour veiller à leur bonne forme, à leurs besoins.*

*Nous avons assuré la restauration et l'accueil des enfants des soignants. On avait besoin des soignants dans les hôpitaux, on a pu accueillir leurs enfants, c'est une facilité, je crois, qui a été appréciée.*

*Dire notre contribution à la fourniture des masques. Je crois que les masques resteront un marqueur de cette période-là, un marqueur d'hésitation, de maladresse, d'insatisfaction aussi (à certains moments, il n'y en avait pas du tout, ça n'était pas utile, après il en fallait beaucoup...). L'exercice a été difficile pour nos gouvernants, j'en conviens, mais les masques sont un loupé de ce temps-là. Je dis ça en observant les masques que vous portez, qui sont ceux des 130 couturiers de Canéjan, qui ont produit 6 000 masques, venus en renfort de ceux achetés ou qui nous sont fournis par le Conseil départemental de la Gironde.*

*Dire qu'on a pensé au volet économique, mais dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes, en apportant 2€ par habitant, soit 60 000 € pour aider à abonder les fonds du Conseil régional et aider les entreprises à passer cette période difficile.*

*Ce que révèle cette crise, sur plusieurs volets : je crois qu'on ne peut pas en sortir sans essayer d'en tirer quelques enseignements.*

*Nous avons également fait le plan de retour dans les écoles, qui a beaucoup mobilisé les services et les élus et je les remercie également.*

*Cette crise a testé notre capacité de réactivité, de résilience. Nous l'avons fait du mieux possible, pour assurer cette continuité d'activité. Il y a la place essentielle du service public. Je dis ça en pensant aux soignants, aux enseignants, en pensant à nos agents de la collectivité, mais aussi aux premiers de corvées... On n'a pas eu de problème avec l'eau, l'assainissement, la collecte des déchets, pas trop avec la déchetterie non plus, qui sont une contribution essentielle dans ce temps de crise.*

*Ce que révèle cette crise, c'est les limites d'une mondialisation dérégulée et la nécessité de fabriquer des médicaments, des masques, en Europe. C'est une attente de plus de décentralisation : quand on s'interroge sur le fait de fermer tel ou tel bois, de fermer tel ou tel accès à un lac ou à un étang, qui mieux que le Maire peut décider ? Ça ne peut pas être une décision qui incombe au ministre loin du terrain, qui lui, peut s'attacher aux grands principes. La décentralisation voudrait que dans la proximité, les élus locaux puissent décider.*

*Cette crise est un révélateur de comportements aussi. Il y a toujours du monde qui critique. La critique peut avoir son intérêt, sauf quand elle est systématique. Il y a un peu moins de monde qui conseille, et encore un peu moins de monde qui produit, qui fait. Nous avons été de ceux qui ont fait et assuré cette continuité. Je crois que cette crise, c'est aussi une gestion différente de nos organisations, une gestion différente du temps. Dans le temps de l'avant Covid, notre rapport au temps a été doublement affecté. Il y a eu une accélération des rythmes de vie, il y a aussi une pénurie du temps, on manque toujours de temps, même les retraités, et cela est lié à l'intrusion des nouvelles technologies, c'est lié au brouillage qu'il peut y avoir, la frontière entre le travail et le non travail, et dans la flexibilisation de ce même temps.*

*La crise a pu porter quelques inflexions dans nos modes de travail, dans nos déplacements, dans nos consommations. Cette crise va permettre de faire évoluer des réflexions pour le monde d'après. On cherche notamment à promouvoir le télétravail. Nous avons à Canéjan, en Conseil municipal « ancienne formule », voté une charte pour le télétravail. Je crois que dans le temps qui vient, on pourra regarder la façon dont ça s'est passé et maintenir cette activité à distance.*

*Cette crise peut-être l'occasion d'une opportunité de réinventer nos liens, nos organisations, nous aider à repenser la localisation de nos activités de production, de travail, de déplacement. Pour les architectes, on est sur une nouvelle forme d'urbanisation et elle doit tenir compte du rôle essentiel qu'ont à jouer les collectivités, grandes ou petites, Conseils régionaux, départementaux, les collectivités. Et on aura à prendre notre part et à tirer des enseignements de ce temps-là.*

*Au-delà de tout cela, ce que peut apporter cette crise-là – et ça renvoie à la position de chacun – c'est un temps de réflexion, un temps d'introspection sur ce qui est essentiel pour nous et qui fait notre vie, ce à quoi on veut accorder de l'importance. Je sais qu'il y en a certains qui ont mis à profit ce temps-là, plus calme, pour réfléchir à leur parcours professionnel, trouver de nouvelles orientations, de nouveaux centres d'intérêt. La crise, de ce point de vue là, a eu quelques effets favorables.*

*La question qui se pose à nous maintenant, c'est quel avenir ? L'avenir à court terme, à moyen terme. Quel contexte pour notre monde ? À nos craintes liées à la crise sanitaire, succèdent celles liées à la crise économique, sociale, et peut-être politique aussi. Je crois qu'il est légitime de s'inquiéter de ce péril sanitaire, tel qu'il est aujourd'hui et tel qu'il sera demain, avec tous ses avatars possibles, mais il y a peut être une autre catastrophe qui nous attend, plus lourde : c'est celle qui se traduit par la fermeture des entreprises, par la hausse des licenciements. (j'écoutais ce matin l'ancien Président de la République qui annonçait 1 million supplémentaire de demandeurs emplois d'ici la fin de l'année). Ça bouscule tout, ça bouscule tous les équilibres, ça peut même réinterroger notre activité à nous, budgétaire, nos investissements, notre offre de service.*

*Que vont devenir les étudiants qui ont du mal à se loger ? Il y a aussi les agriculteurs qui ont du mal à trouver de la main-d'œuvre. Je pense aux nombreuses familles qui viennent frapper aux portes du CCAS pour solliciter des aides, simplement pour vivre. Je crois qu'il y a tout ça dans le moyen, dans le court terme, il faudra que nous en tenions compte.*

*En vérité, personne ne sait vraiment ce que demain portera. Mais on peut avoir une intuition. J'ai une intuition – vous pouvez l'avoir avec moi – c'est que nos modes de vie et nos modes d'existence, nos voyages, nos loisirs, notre façon de travailler vont peut-être changer. Ils changeront même sûrement. Dans quelle mesure ? Je ne sais pas, mais dans ce monde de l'après, il y a tout cela.*

*Et pour nous aider à voir ce monde d'après, il y a une ambition que l'on affiche localement, qui est portée par notre programme. Notre programme a encore plus d'intérêt aujourd'hui qu'il n'en avait au mois de février ou mars, quand nous étions dans sa conception, parce qu'il porte, vous le savez, sur des promesses aux Canéjanais, qui sont essentielles pour nous tous.*

*Pour notre cap : Canéjan devrait compter 6 000 habitants en 2025-2026, 400 de plus qu'aujourd'hui, en suivant la progression démographique qu'on peut enregistrer en Gironde compte tenu de son attractivité, tout en restant modestes. Il s'agit comme toujours, comme c'était le cas sur le précédent mandat, de préserver le cadre de vie qui est le nôtre, de maintenir un bon niveau de service, avec des contraintes nouvelles, et de garder une fiscalité qui soit raisonnable, supportable pour le plus grand nombre.*

*Notre feuille de route, c'est notre programme et sa déclinaison en termes de transition écologique, sociale et démocratique. Canéjan, Commune exemplaire en matière de transition écologique, c'est porter un intérêt particulier aux mobilités. On le fait déjà, via la Communauté de Communes, au Conseil régional, qui gèrent les déplacements.*

*Sur le volet environnemental, il y a le plan climat, énergie, élaboré avec la Communauté de Communes, le projet de maraîchage pour lequel on a déjà acheté un terrain, qu'on va maintenant exploiter, travailler en lien avec l'horticulteur et maraîcher qui est en place et installer une régie.*

*Sur ce volet de l'environnement, parmi les premières mesures et premiers investissements de 2020, il y aura les étangs de la briqueterie. Nous avons fait des études, nous allons maintenant les aménager. Nous allons également veiller à la réduction des déchets, un sujet cher à beaucoup d'entre nous. Nous aurons à réfléchir ensemble au projet de recyclerie.*

*Dans tous les cas, il s'agit de préserver nos ressources, en termes de biodiversité, d'eau et de prolonger les mesures que nous avons déjà mises en place pour faire des économies d'énergie. Tout cela représente le volet d'exemplarité en matière écologique.*

*Sur l'exemplarité en termes de transition sociale, je veux rappeler que nous aurons pour la petite enfance la livraison, cette fin d'année, avec le décalage des travaux, de « la Lanterne magique ». Il y a toujours quelque chose de magique à Canéjan ! Là, c'est la lanterne qui sera magique et qui va permettre d'accueillir la Maison de la Petite Enfance et son gestionnaire, sous la forme d'une délégation de service public.*

*C'est de toujours accompagner au mieux les Seniors, notamment dans le cadre du label « Bien vieillir, vivre ensemble ».*

*C'est la vidéoprotection, un sujet qui revient à Étienne [MARTY], pour protéger certains points un peu sensibles en termes de délinquance.*

*C'est également la gratuité de la médiathèque.*

*Voilà ce qui relève de la transition sociale.*

*Enfin, sur le volet de la transition démocratique, nous avons proposé le renouvellement du budget participatif, d'associer les Canéjanais es dans tout ce qui les concerne dans leur vie, à travers des instances qui existent déjà – Conseil des Sages, CMJ, les Commissions extra-municipales – ou qui seront constituées pour prolonger ce droit d'interpellation que l'on veut donner à 150 Canéjanais es qui seraient intéressés es pour nous solliciter et nous inviter à réfléchir sur des sujets auxquels nous n'aurions pas pensé.*

*Il s'agit aussi d'offrir plus de services coopératifs : Tiers-lieu ; création d'une coopérative en matière d'énergie... Ce sont tous ces axes-là qui se structurent autour du projet d'aménagement du Cœur de la House. Ce n'est pas un mandat qu'il faudra pour réaliser le Cœur de la House,*

*peut-être même pas deux, ni trois, mais chaque temps a son utilité, parce qu'il nous permet de progresser, de nous ré-interroger. Si nous avons arrêté le projet il y a 10 ans, nous aurions sans doute réalisé une grande surface de 3 000 m<sup>2</sup>, dont on voit aujourd'hui que c'est un modèle dépassé, tant il y a eu une évolution des modalités d'achat, des pratiques de mobilité, etc.*

*Voilà, dans les grandes lignes !*

*Pour conclure, je veux rappeler toutes les incertitudes qui pèsent sur nous et vont nous obliger à une réactivité constante.*

*Edgar MORIN parle d'« un océan d'incertitudes ». Or, dans cet océan, nous avons quelques points fixes, quelques îlots de certitudes qui doivent nous aider : la confiance des Canéjanaises et des Canéjanais et de savoir aussi pouvoir compter sur eux ; c'est un programme tel que je l'ai rappelé, en phase avec leurs attentes et avec l'actualité ; c'est le renfort d'une administration communale efficace et performante ; c'est l'appui de partenaires institutionnels comme le Conseil départemental et le Conseil régional ; ce sont des services de l'État, tels que la gendarmerie ou d'autres, avec lesquels nous travaillons dans de bonnes conditions ; ce sont aussi le Sysdau pour les mobilités, la Communauté de Communes, avec laquelle nous avons de vrais chantiers à mener et des compétences nombreuses à partager...*

*Et puis, comme point d'appui, comme certitude, dans ce contexte inédit que j'évoquais tout à l'heure, il y a le fait que nous soyons une seule équipe : c'est notre collectif. Notre point d'appui, même dans les périodes de doutes que l'on pourra avoir les uns, les autres, c'est de considérer qu'il y a un groupe qui est constitué et qui est là, qui doit pouvoir s'entendre, qui doit pouvoir participer et fixer des orientations.*

*C'est tout cela qui nous est proposé, l'exercice est passionnant, on le connaît bien pour certains d'entre nous, on veut vous le faire aimer pour les autres. Il est exigeant, il est surtout formateur, parce qu'il donne l'occasion d'apprendre, de découvrir des sujets que l'on n'imagine pas, et parce que nous nous situons au carrefour de tout ce qui fait la vie d'une collectivité : le social, l'économique, l'environnemental, le culturel... On aura à connaître de tout cela, formuler des avis, des souhaits sur toute cette diversité de sujets.*

*Nous avons une obligation, c'est de contenter les Canéjanaises et Canéjanais, quels que soient leur situation, leur positionnement, leur engagement politique, et un devoir d'écoute et de bienveillance à leur attention et au service de l'intérêt général.*

*Pour tout cela, je sais pouvoir compter sur vous.*

*N'oubliez pas de vous protéger, vous, les vôtres et les autres.*

*Je vous remercie. »*



Monsieur le MAIRE donne lecture de **la Charte de l' élu·e local·e** :

1. L' élu·e local·e exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu·e local·e poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu·e local·e veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il·elle est membre, l' élu·e local·e s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu·e local·e s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour

l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu-e local-e s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu-e local-e participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il-elle a été désigné-e.

7. Issu-e du suffrage universel, l'élu-e local-est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyen-nes de la collectivité territoriale, à qui il-elle rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



### **N° 027/2020 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoint-es au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal donne pour la Commune un effectif maximum de huit adjoint-es au Maire,

Il est proposé la création de huit postes d'adjoint-es au Maire.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- la création de huit postes d'adjoint-es au Maire.

### **N° 028/2020 – ÉLECTION DES ADJOINT-ES**

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-7-2,

VU la délibération n° 027/2020 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoint-es au Maire,

CONSIDÉRANT que dans les Communes de plus de 1000 habitants, les adjoint-es sont élu-es au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ; que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidat-es de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élu-es,

CONSIDÉRANT que M. CHOUC et Mme FAUQUEMBERGUE, assesseurs, constituent le bureau de vote,

CONSIDÉRANT la candidature de la liste conduite par Monsieur Laurent PROUILHAC,

CONSIDÉRANT qu'à l'appel de son nom, chaque Conseiller-e municipal-e dépose son bulletin dans l'urne,



CONSIDÉRANT qu'à l'issue du dépouillement, les résultats de l'élection des adjoint-es sont les suivants :

– nombre de bulletins déposées dans l'urne :	29
– bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :	0
– nombre de suffrages exprimés :	29
– majorité absolue :	15

CONSIDÉRANT que la liste « Laurent PROUILHAC » a obtenu 29 (vingt-neuf) voix,

Le Conseil municipal PROCLAME :

- l'élection et l'installation immédiate aux fonctions d'adjoint-es au Maire de :
  - => Laurent PROUILHAC
  - => Corinne HANRAS
  - => Bruno GASTEUIL
  - => Aurore BOUTER
  - => Michel BARRAULT
  - => Florence SALAÜN
  - => Benjamin CHOUC
  - => Nathalie ROUSSEL

#### **N° 029/2020 – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le MAIRE expose :

VU l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur ci-joint, qui s'inspire très largement du modèle établi par l'Association des Maires de France en avril 2015.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la délibération.

#### **N° 030/2020 – ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 qui dispose que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin,

VU la délibération n° 029/2020 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du Conseil municipal, dans ses articles 6 « Commissions municipales » et 7 « Fonctionnement des Commissions municipales », fixe à trois le nombre des Commissions municipales, détermine le nombre d'élus pouvant y siéger, outre le Maire qui les préside toutes de droit,

Il convient de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des

membres de chacune des Commissions suivantes :

=> Commission Enfance – Éducation – Culture => 8 membres

=> Commission Commune durable => 12 membres

=> Commission Solidarité et Citoyenneté => 11 membres

Monsieur le MAIRE soumet au vote de l'assemblée le renoncement au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT susvisé.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de renoncer au vote à bulletin secret,
- de fixer comme suit la composition des Commissions municipales :

<b>NOM DE LA COMMISSION</b>	<b>MEMBRES DE LA COMMISSION</b>
Enfance – Éducation – Culture	Bruno GASTUUIL Michel BARRAULT Florence SALAÜN Françoise BOUYÉ Sandrine HOUOT Natacha COEFFARD Mailys MANDRON Julie BAUD-BERTHIER épouse ROY
Commune durable	Corinne HANRAS Aurore BOUTER Nathalie ROUSSEL Denis DEFFIEUX Étienne JAN Patrice MARAILHAC Michel LALANDE Dominique DIAZ Nathalie RAUD Sébastien LOSTE Sandrine HOUOT Marie FAUQUEMBERGUE
Solidarité et Citoyenneté	Benjamin CHOUC Laurent PROUILHAC Étienne MARTY Jean-Louis GRENOUILLEAU Patrice MARAILHAC Francis MASSICAULT Pascal SARPOULET Sylvie ANTUNES Patrice KADIONIK Catherine MARCHAND Mailys MANDRON

**N° 031/2020 – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEUR·TRICES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7,

CONSIDÉRANT que l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles confie au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateur·trices du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), comprenant au maximum huit membres élu·es en son sein et huit membres nommés parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées à l'article L. 123-6, quatrième alinéa,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à quinze le nombre d'administrateur·trices du CCAS.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer à **quinze** le nombre d'administrateur·trices du CCAS, réparti·es comme suit :

- => Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- => Sept membres élu·es au sein du Conseil municipal,
- => Sept membres nommé·es par le Maire, dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

### **N° 032/2020 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le MAIRE expose :

VU les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 031/2020 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a fixé à quinze le nombre d'administrateur·trices du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration, comprenant sept représentant·es du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les membres élu·es en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret,

CONSIDÉRANT que M. CHOUC et Mme FAUQUEMBERGUE, assesseurs, constituent le bureau de vote,

CONSIDÉRANT que chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète,

CONSIDÉRANT la candidature de la liste conduite par Monsieur Benjamin CHOUC,

CONSIDÉRANT qu'à l'appel de son nom, chaque Conseiller·e municipal·e dépose son bulletin dans l'urne,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du dépouillement, les résultats de l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS sont les suivants :

– nombre de bulletins déposées dans l'urne :	29
– bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :	0
– nombre de suffrages exprimés :	29
– majorité absolue :	15

CONSIDÉRANT que la liste « Benjamin CHOUC » a obtenu 29 (vingt-neuf) voix,

APRÈS les opérations de vote, le Conseil municipal DÉCLARE :

- élu·es les représentant·es du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale, comme suit :

- => Benjamin CHOUC
- => Étienne MARTY
- => Michel LALANDE
- => Francis MASSICAULT
- => Jean-Louis GRENOUILLEAU
- => Françoise BOUYÉ
- => Catherine MARCHAND

## N° 033/2020 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le MAIRE expose :

VU les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la possibilité de :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales conformément à l'article L. 2122-22-1° du CGCT,
- fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, conformément à l'article L. 2122-22-2° du CGCT,
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la possibilité de procéder à un différé d'amortissement, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ; Le Maire pourra également conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial l'une ou plusieurs desdites caractéristiques et, dans le cadre des crédits inscrits, procéder à des réaménagements de dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt, conformément à l'article L. 2122-22-3° du CGCT,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L. 2122-22-4° du CGCT,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L. 2122-22-5° du CGCT,
- passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, conformément à l'article L. 2122-22-6° du CGCT,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des

services municipaux, conformément à l'article L. 2122-22-7° du CGCT,

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, conformément à l'article L. 2122-22-8° du CGCT,
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, conformément à l'article L. 2122-22-9° du CGCT,
  - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, conformément à l'article L. 2122-22-10° du CGCT,
  - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, conformément à l'article L. 2122-22-11° du CGCT,
  - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes, conformément à l'article L. 2122-22-12° du CGCT,
  - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, conformément à l'article L. 2122-22-14° du CGCT,
  - exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal sur toutes les zones classées U et AU au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément à l'article L. 2122-22-15° du CGCT, et à la délibération n° 56/2007 du 18 juin 2007,
  - intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, conformément à l'article L. 2122-22-16° du CGCT,
  - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €, conformément à l'article L. 2122-22-17° du CGCT,
  - donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, conformément à l'article L. 2122-22-18° du CGCT,
  - autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, conformément à l'article L. 2122-22-24° du CGCT,
  - demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions jusqu'à 50 000 €, conformément à l'article L. 2122-22-26° du CGCT,
- que, conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT, en cas d'empêchement du Maire, les compétences déléguées par le Conseil municipal à ce dernier pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint.

Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.